# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 2.2

## FINANCES

BUDGET GENERAL

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

CREANCES ETEINTES

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Monsieur le trésorier de Roanne Municipale a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le conseil municipal doit se prononcer.

Il s'agit principalement d'impayés en matière de restauration scolaire, pour un montant de **515,62 €**.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre ces produits en "créances éteintes", sachant que les crédits ont été inscrits au budget.